

Eau Potable

L'eau potable provient à 94 % des eaux souterraines dans le bassin Artois-Picardie. Cette eau est contrôlée ; le maire ou son représentant est responsable de la qualité de celle-ci.

Références réglementaires

- Service de Police de l'Eau : pour les arrêtés de prélèvement
- Agence Régionale de Santé : pour les périmètres de protection

Cartes - Orientations - Dispositions du SDAGE qui peuvent s'appliquer

SDAGE actuel (approuvé le 20/12/1996)

Disposition-A 3 : Prendre en compte et inscrire dans les documents d'urbanisme et d'aménagement les contraintes liées à l'eau dans les grands enjeux de l'aménagement du territoire.

Disposition-A 4 : S'assurer de la disponibilité des ressources en eau préalablement aux décisions d'aménagement du territoire.

Disposition-A 6 : Veiller à une gestion optimale des zones de ressources potentielles, tant au point de vue quantitatif que qualitatif, notamment en mettant en oeuvre des zones de sauvegarde de la ressource pour l'approvisionnement actuel ou futur en eau potable.

Disposition-B 13 : Assurer la protection des champs captants irremplaçables et parcs hydrogéologiques et programmer les actions techniques réglementaires nécessaires.

Disposition-B 23 : Prendre en compte dans les POS les sites de stockage des boues toxiques de curage.

Projet de SDAGE (opérationnel au 1/1/2010)

Orientation N° 7 : Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable

Disposition N° 8 : Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et Cartes Communales) et les règlements des SAGE contribuent à la préservation qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages délimités, en priorité selon la carte (aires d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable) jointe en annexe 2.2, au titre du Code de l'Environnement ou au titre du Code Rural.

NB : La définition actuelle des aires d'alimentation sera précisée par des contours hydrogéologiques plus précis.

Disposition N° 10 : Les collectivités veillent à protéger, par la maîtrise de l'usage des sols (contractualisation, réglementation, acquisition), les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captage, afin de favoriser des usages du sol protégeant durablement la ressource : boisement, enherbement, élevage extensif, agriculture biologique, zones humides, ...

Orientation N°28 : Les PLU devront prendre en compte les besoins de sites de stockage des boues toxiques et non toxiques de curage.

Carte : des zones prioritaires de protection des ressources pour la production d'eau potable

Indicateurs de suivi du SDAGE

Les différentes dispositions sont reprises par un indicateur de suivi, celui-ci sert à mesurer au niveau du bassin la bonne application du SDAGE dans tous les domaines et notamment celui de l'urbanisme (Exemple : compter le nombre de PLU concerné par les aires d'alimentation).

Données mobilisables	
Données	Services ressources
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fichier des unités de distribution. ➤ Périmètres de protection et volume distribué. ➤ Les réseaux d'adduction d'eau potable des collectivités. ➤ Les capacités disponibles par commune. ➤ Les réseaux d'alimentation pour l'eau industrielle. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Service Police de l'Eau ➤ DDT (ex DDE et DDAF) ➤ ARS (0ex DDASS) ➤ Distributeurs d'eau (Noréade, Eau et Force, Véolia etc.). ➤ Agence de l'eau
Utilisation des données	
... par un chargé d'étude	... par un bureau d'étude
<i>Le Porter à Connaissance</i>	<i>Le Diagnostic Territorial</i>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Données du SDAGE et SAGE, notamment les cartes, aires d'alimentation, champs captants irremplaçables. ➤ Rappel des servitudes de protection de captages. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mieux appréhender les besoins en volume d'eau liés aux perspectives d'évolution du nombre de logements dans le cadre de la planification urbaine. ➤ Utiliser la donnée chiffrée de la ressource fournie de manière plus fine par l'EPCI compétent (capacités disponibles). ➤ Une véritable analyse des besoins et des disponibilités par les responsables. ➤ Identifier les zones à enjeux pour la protection de la ressource.
<i>L'élaboration du document d'urbanisme</i>	<i>Caractérisation des enjeux</i>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Veiller à une analyse fine des données de l'EPCI compétent dans le domaine de l'eau, afin de promouvoir une évolution urbaine en adéquation avec les ressources disponibles. ➤ Faire prendre conscience que ces données ont un impact dans la définition et le dimensionnement du projet. ➤ Sensibiliser sur les possibilités de desserte des secteurs industriels par la distribution en eau non nécessairement potable. ➤ Gestion dynamique de la nappe (réutilisation d'anciens forages d'AEP). ➤ S'assurer de la prise en compte des zones à enjeux pour la protection de la ressource. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les situer à la bonne échelle : Eviter de regarder uniquement les effets de l'urbanisation communale, car la majorité des communes fait partie d'une unité de distribution. ➤ Situer la commune dans un ensemble plus large : Mieux appréhender les volumes de consommation (120l/j par habitant) et vérifier la disponibilité de la ressource. ➤ Examiner les impacts des extensions : Ne pas oublier que la création d'un logement est un compteur à mettre en place. Adapter le projet d'aménagement aux secteurs à enjeux. ➤ Proposer des stratégies d'utilisation du sol dans les aires d'alimentation en eau.
<i>L'arrêt de projet - Le contrôle de légalité</i>	<i>Définition des objectifs</i>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ S'assurer que les zones urbaines ou à urbaniser seront desservies ➤ S'assurer de la prise en compte de la protection des zones à enjeux pour la ressource. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifier que dans les éléments repris dans les différents modules du PLU (rapport de présentation, PADD, Zonage et Annexes Techniques) on retrouve : <ul style="list-style-type: none"> - des objectifs d'évolution de la population cohérents avec les capacités d'eau potable disponibles, - un zonage et un règlement associé protégeant les zones à enjeux pour la ressource.